



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2020	04	084

DECISION

<u>SERVICE/DIRECTION :</u> DIRECTION DES FINANCES/Service Prog. Budgétaire et Pluriannuelle, Gestion de la Dette et Comm. Financière	<u>OBJET :</u> Mise en place d'un prêt de 5 000 000 € sur 25 ans auprès de la Banque Postale pour le financement d'investissements
---	---

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10

Vu l'article 11 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Vu l'ordonnance n°20-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités locales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19.

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Considérant les projets d'investissement de Nîmes Métropole et la proposition de prêt de la Banque Postale.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1 : de contracter auprès de la Banque Postale, un contrat de prêt de 5 000 000€ pour une durée de 25 ans et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

PHASE DE MOBILISATION

Néant.

Le versement unique des fonds aura lieu à la demande de l'emprunteur jusqu'au 19/06/2020, avec versement automatique à cette date.

PHASE D'AMORTISSEMENT

OBJET : Mise en place d'un prêt de 5 000 000 € sur 25 ans auprès de la Banque Postale pour le financement d'investissements

Cette tranche obligatoire à taux fixe est mise en place jusqu'au 01/07/2045.

Durée d'amortissement : 25 ans.

Périodicité des échéances : trimestrielle.

Index : Taux fixe de 1.48 %.

Amortissement : Linéaire

Base de calcul : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.

Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et un préavis de 50 jours.

COMMISSION

Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt (soit 5 000€).

ARTICLE 2 : est autorisé à signer seul l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à intervenir avec la Banque Postale

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le 29/04/2020,


nîmes
métropole
Le Président
Yvan LACHAUD


Le Président,
Yvan LACHAUD

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage de la présente décision. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.